



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-039-2023-06

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2023-06-01-00014 - Arrêté n°2023-132 portant approbation de cession d autorisation de la Maison d accueil spécialisée (MAS) Dassault sise à Corbeil-Essonnes géré par l association Pôle handicap Serge Dassault au profit de l association Société Philanthropique?? (4 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2023-05-12-00002 - Arrêté n°2023-126 portant autorisation d extension de 14 places d accueil de jour au sein de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Donation Brière » sis 14, rue du Sevy à Fontenay-en-Parisis (95 190)??géré par le groupe MGEN ?? (3 pages)

Page 8

IDF-2023-06-08-00015 - Arrêté n°2023-134 portant autorisation d extension de capacité de 32 places à 37 places et d actualisation de l établissement d accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) Villebois-Mareuil sis 62 rue Villebois-Mareuil à Gennevilliers (92230)??géré par l association APEI de la Boucle de la Seine?? (4 pages)

Page 12

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire**

IDF-2023-06-19-00002 - Décision retrait 2023/029 de l'autorisation d'activite de stérilisation de la clinique VAUBAN (3 pages)

Page 17

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-01-00014

Arrêté n°2023-132 portant approbation de  
cession d autorisation de la Maison d accueil  
spécialisée (MAS) Dassault sise à  
Corbeil-Essonnes géré par l association Pôle  
handicap Serge Dassault au profit de  
l association Société Philanthropique

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2023 - 132

**portant approbation de cession d'autorisation de la Maison d'accueil spécialisée (MAS)  
Dassault sise à Corbeil-Essonnes  
géré par l'association Pôle handicap Serge Dassault  
au profit de l'association Société Philanthropique**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-32 du 05 mars 2012 portant autorisation de création de la Maison d'accueil spécialisée expérimentale de 40 places pour personnes handicapées vieillissantes à Corbeil-Essonnes géré par « l'Association des Amis de la Fondation Serge Dassault » ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2022-11 du 8 février 2022 portant changement de dénomination de l'association Les Amis de la Fondation Serge Dassault sis 80 à 85 avenue Serge Dassault à Corbeil-Essonnes (91100), en Pôle Handicap Serge Dassault, gestionnaire de la MAS Dassault sis à Corbeil-Essonnes ;
- VU** la demande enregistrée le 13 septembre 2022, et les compléments d'information communiqués le 20 octobre 2022, présentée par l'association Pôle Handicap Serge Dassault, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Essonne, le 7 décembre 1992, publiée au Journal officiel du 30 décembre 1992, enregistrée au RNA sous le n° W912004123, dont le siège social est situé 80 avenue Serge Dassault, 91100 Corbeil-Essonnes ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'association Société Philanthropique en date du 26 avril 2022, approuvant le passage d'une phase d'étude à une phase d'élaboration d'un projet de rapprochement avec le Pôle Handicap Serge Dassault (PHSD), et la transmission d'un courrier au Président du PHSD sur le souhait de la Société Philanthropique d'aboutir à ce rapprochement ;
- VU** les décisions prises par l'assemblée générale du Pôle Handicap Serge Dassault le 12 Décembre 2022 et par le Comité d'administration de la Société Philanthropique le 13 Décembre 2022 approuvant le projet de contrat de Location civile d'activité dans la perspective d'une fusion absorption en 2023 ;
- VU** la convention de location d'activité civile et ses annexes signée le 14 Décembre 2022 entre le Pôle Handicap Serge Dassault (association apporteuse) et la Société Philanthropique (entité bénéficiaire) pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, à l'issue de laquelle un traité de fusion-absorption sera établi ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération de fusion-absorption aura pour conséquence la dissolution sans liquidation de l'association Pôle Handicap Serge Dassault ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de gestion de la MAS Dassault sise 1 rue Jean-paul Piestre à CORBEIL ESSONNES (91100), détenue par l'association Pôle Handicap Serge Dassault, est cédée à l'association Société Philanthropique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la Société Philanthropique, en sa qualité de repreneur, présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La cession d'autorisation de la MAS Dassault sis 1, rue Jean Piestre à Corbeil-Essonnes (91100), destinée à accompagner des adultes handicapés vieillissants ayant une autonomie ambulatoire mais présentant des difficultés psychologiques avec troubles importants du comportement, détenue par l'association Pôle handicap Serge Dassault, est accordée au profit de l'association Société Philanthropique dont le siège social est situé au 15 rue de Bellechasse à Paris (75 007).

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de la MAS Dassault est maintenue à 40 places destinées à des adultes handicapés vieillissants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement réparties comme suit :

- 40 places en hébergement complet internat.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 002 029 6

Code catégorie :	[255] – Maison d'Accueil Spécialisée	
Code discipline :	[966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] – Hébergement complet internat	40 places
Code clientèle :	[200] – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	40 places
Code mode de fixation des tarifs : [05] - ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale		

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 049 2

Code statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-12-00002

Arrêté n°2023-126 portant autorisation  
d'extension de 14 places d'accueil de jour au  
sein de l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes (EHPAD) «  
Donation Brière » sis 14, rue du Sevy  
à Fontenay-en-Parisis (95 190)  
géré par le groupe MGEN

**ARRÊTÉ N° 2023- 126**

**portant autorisation d'extension de 14 places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Donation Brière » sis 14, rue du Sevy à Fontenay-en-Parisis (95 190)**

**géré par le groupe MGEN**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma gérontologique départemental du Val d'Oise 2019-2024, adopté par l'Assemblée Départementale du 29 novembre 2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2007-1643 en date du 28 décembre 2007 autorisant la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) autorisant la transformation de la Maison de Retraite à Fontenay en Parisis en EHPAD de 86 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté n° 2021-106 en date du 23 juin 2021 portant autorisation d'extension à titre expérimental d'une place d'hébergement temporaire dédiée à l'accueil d'urgence de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Donation Brière » sis 14, rue du Sevy - 95190 Fontenay-en-Parisis, géré par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) ;
- VU** la publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) organisé par l'ARS Ile-de-France et les Conseils départementaux dans le champ des personnes âgées en date du 31 octobre 2019 et son cahier des charges ;

**VU** le projet déposé par le groupe MGEN sis 3 square Max Hymans (75 015 Paris) ;

**VU** l'avis de classement de l'appel à manifestation d'intérêt du 26 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'EHPAD « Donation Brière » est actuellement autorisé à exploiter 86 places d'hébergement permanent dont 13 places d'unité d'hébergement renforcé, et 1 place d'hébergement temporaire dédié à l'accueil d'urgence à titre expérimental ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale et le Schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation d'extension de 14 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Donation Brière » sis 14, rue du Sevy à Fontenay-en-Parisis (95 190) est accordée à la MGEN.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD « Donation Brière », est fixée à 101 places réparties comme suit :

- 86 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire dédié à l'accueil d'urgence à titre expérimental
- 14 places d'accueil de jour.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 266 0

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)  
Codes discipline : 924 (accueil pour personnes âgées) ;  
657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Codes fonctionnement : 11 (hébergement complet) ;

Codes clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées),  
711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 506 8

Code statut : 47 (Société Mutualiste)

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Les 86 places d'hébergement permanent sont toutes habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'EHPAD pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action Sociale et des Familles.

- ARTICLE 6° :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9° :** La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 mai 2023

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

La Présidente du Conseil départemental  
du Val-d'Oise

**Signé**

Marie-Christine CAVECCHI

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-08-00015

Arrêté n°2023-134 portant autorisation  
d'extension de capacité de 32 places à 37  
places et d'actualisation de l'établissement  
d'accueil médicalisé en tout ou partie pour  
personnes handicapées (EAM) Villebois-Mareuil  
sis 62 rue Villebois-Mareuil à Gennevilliers (92230)  
géré par l'association APEI de la Boucle de la  
Seine

## ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 - 134

**portant autorisation d'extension de capacité de 32 places à 37 places et d'actualisation de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)**

**Villebois-Mareuil**

**sis 62 rue Villebois-Mareuil à Gennevilliers (92230)**

**géré par l'association APEI de la Boucle de la Seine**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2001 du Préfet des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine, autorisant l'association APEI de la Boucle de la Seine à créer un foyer à double tarification de 32 lits au 62 rue Villebois-Mareuil à Gennevilliers. L'établissement est destiné à accueillir en internat des adultes déficients intellectuels profonds, des deux sexes, à partir de 20 ans, inaptes au travail même en milieu protégé et orientés par la COTOREP, pouvant être atteints d'un handicap moteur associé ou de multi-handicaps nécessitant l'aide d'une tierce personne ;
- VU** l'arrêté n° 2003-127 du 13 octobre 2003 du Préfet des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine, portant modification de l'arrêté du 2 mars 2001 ;
- VU** le courrier de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite du FAM Villebois-Mareuil de Gennevilliers à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de quinze ans ;
- VU** la demande de l'association en date du 7 janvier 2020 visant à l'extension du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Villebois-Mareuil de Gennevilliers afin de proposer un accueil de jour en semaine de 5 places, destinées à des adultes déficients intellectuels passant ainsi la capacité de l'établissement de 32 places à 37 places ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment une extension de capacité et la création d'une offre d'accueil de jour en semaine pour des personnes déficientes intellectuelles ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- CONSIDÉRANT** que la création d'un externat de 8 places au FAM de Villebois-Mareuil figure parmi les objectifs déterminés dans le cadre de l'avenant n°1 au CPOM 2021-2023 ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 100 000 € au titre de la programmation ARS 2022 du département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 130 109 € au titre de l'enveloppe annuelle opposable aux structures gestionnaires pour les budgets des ESSMS accueillant des personnes handicapées votée par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'année 2021 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser l'arrêté d'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé devenu Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné et en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- CONSIDÉRANT** qu'à ce titre l'autorisation initiale de l'établissement « Adultes déficients intellectuels profonds, des deux sexes, à partir de 20 ans, inaptes au travail même en milieu protégé et orientés par la COTOREP, pouvant être atteints d'un handicap moteur associé ou de multi-handicaps nécessitant l'aide d'une tierce personne » est substituée par « Adultes présentant des déficiences intellectuelles » ;

### ARRÊTENT

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 5 places en accueil de jour de l'Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) Villebois-Mareuil situé 62 rue Villebois-Mareuil à Gennevilliers (92230), est accordée à l'association APEI de la Boucle de la Seine dont le siège social est situé 1 boulevard Charles de Gaulle à Colombes.
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 37 places destinées à des adultes présentant des déficiences intellectuelles, réparties comme suit :
- 5 places en accueil de jour ;
  - 32 places en hébergement permanent.
- ARTICLE 3<sup>e</sup>** : L'habilitation à l'aide sociale fera l'objet d'un arrêté distinct.
- ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 5<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 533 5

Code catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Code discipline : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement : 11 - Hébergement complet interne : 32 places  
21 - Accueil de jour : 5 places

Code clientèle : 117 - Déficience Intellectuelle

Code Mode de Fixation des tarifs : 57 - ARS/ARS PCD Dot. Glob

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 028 1

Code statut : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 10<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 8 juin 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

P/ Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités

**Signé**

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-19-00002

Décision retrait 2023/029 de l'autorisation  
d'activité de stérilisation de la clinique VAUBAN

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE  
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2023/029**

**Prononçant retrait de l'autorisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles  
détenue par la pharmacie à usage intérieur de la clinique VAUBAN**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R. 5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à R.5126-52 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 20 septembre 2022, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la décision réputée délivrée en date du 03 mars 2022 au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié, ayant tacitement renouvelé l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique VAUBAN, située 135 Avenue Vauban à Livry-Gargan (93190), et notamment l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- VU** le rapport d'inspection en date du 24 janvier 2023 et le courrier préalable à la mise en demeure en date du 27 janvier 2023 réceptionné contre signature par l'établissement le 02 février 2023 ;
- VU** les éléments de réponses apportées par la clinique VAUBAN sous forme dématérialisée, par courriel en date du 13 février 2023 et reçus par courrier postal le 22 février 2023 à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** le courrier de mise en demeure adressé à la clinique VAUBAN en date du 23 mars 2023 ;
- VU** les éléments de réponses apportées par la clinique VAUBAN voie postale en date du 27 avril 2023 ;
- VU** la conclusion définitive en date du 13 juin 2023 établie par les pharmaciens inspecteurs au regard des réponses apportées par l'établissement suite à la mise en demeure de la clinique VAUBAN ;

**CONSIDÉRANT** que la clinique VAUBAN est autorisée à disposer d'une pharmacie à usage intérieur au sein de laquelle elle exerce les missions prévues à l'article L.5126-1 du code de la santé publique en son grand I, ainsi qu'au titre de l'article R.5126-9 du même code l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues

par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique – activité considérée au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique comme une activité comportant des risques particuliers ;

**CONSIDÉRANT**

qu'une inspection sur place et programmée a été diligentée au sein de la pharmacie à usage intérieur de la clinique VAUBAN le 20 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT**

que cette inspection avait pour objectif, suite au renouvellement tacite de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur, de vérifier les conditions de fonctionnement de cette dernière afin de s'assurer de la qualité et de la sécurité de la prise en charge pharmaceutique des patients ainsi que de la maîtrise de l'activité à risque de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

**CONSIDÉRANT**

que la mission d'inspection a constaté des infractions aux dispositions du code de la santé publique relatives à la pharmacie à usage intérieur susceptibles d'induire des risques majeurs sur la qualité des missions et activités réalisées par la pharmacie à usage intérieur de l'établissement et, par conséquent, sur la qualité et la sécurité de la prise en charge pharmaceutique des patients ;

que les risques majeurs constatés concernaient notamment une absence de :

- cadrage de l'organisation de la pharmacie à usage intérieur ;
- définition claire et formalisée des responsabilités de chacun des acteurs allant de la direction de l'établissement au pharmacien gérant ;
- temps pharmacien adapté aux missions et activités ;
- formation initiale et continue du personnel pharmaceutique, dont le pharmacien gérant, ainsi que l'évaluation périodique des connaissances ;
- tenue rigoureuse d'un système qualité pharmaceutique, documenté, contrôlé, et dont l'efficacité est surveillée afin de garantir son adéquation avec les pratiques professionnelles et ainsi la qualité et la sécurité des opérations pharmaceutiques réalisées ;

que par courrier en date du 27 janvier 2023 la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a notifié ces infractions à la clinique VAUBAN ;

**CONSIDÉRANT**

que les réponses apportées par l'établissement au courrier du 27 janvier 2023 étant insuffisantes, la clinique a été mise en demeure, par courrier de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 23 mars 2023, de se mettre en conformité avec la législation et la réglementation applicable à la pharmacie à usage intérieur ;

**CONSIDÉRANT**

que les réponses apportées par l'établissement, par courrier en date du 27 avril 2023, reçu par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France le 04 mai 2023 suite à la mise en demeure, ne sont pas satisfaisantes et que plusieurs infractions persistent pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles entraînant l'absence de la maîtrise de celle-ci et l'absence de garantie d'une mise en œuvre satisfaisante ;

que, en particulier pour cette activité à risque :

- la pharmacie à usage intérieur ne dispose pas, au titre de l'article R.5126-8 du code de la santé publique, de moyens suffisants, notamment en termes de personnel et de locaux (conception non-conforme aux référentiels) ;
- la pharmacienne gérante, ne dispose pas d'un temps adapté ni d'une formation initiale et continue suffisante pour assurer la responsabilité de cette activité et exercer les missions de responsable du système permettant d'assurer la qualité de la stérilisation des dispositifs médicaux ;
- les conditions de fonctionnement de cette activité ne sont pas maîtrisées en termes de surveillance des conditions environnementales de la zone d'atmosphère contrôlée, de maintenance des équipements et des

installations techniques, ainsi que de l'étape de pré-désinfection des dispositifs médicaux ;

- le système documentaire applicable à cette activité est lacunaire et présente des incohérences rendant impossible, dans ces conditions, toute validation du processus de stérilisation des dispositifs médicaux ;

**CONSIDÉRANT** que ces infractions constituent des dysfonctionnements majeurs quant à la qualité et la sécurité des pratiques pharmaceutiques, susceptibles de mettre en jeu la sécurité des patients pris en charge au sein de la clinique VAUBAN ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la poursuite de la chirurgie au sein de la clinique dans des conditions de qualité et de sécurité, la préparation des dispositifs médicaux stériles peut faire l'objet d'une sous-traitance dans les conditions prévues par le code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de retirer l'autorisation d'effectuer l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** L'autorisation d'exercer l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles détenue par la pharmacie à usage intérieur de la clinique VAUBAN, sise 135 Avenue VAUBAN à Livry-Gargan (93190) est retirée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**ARTICLE 2** La clinique VAUBAN à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, cessera toute activité de préparation des dispositifs médicaux stériles et aura si nécessaire procédé aux démarches prévues aux articles L.5126-1 en son grand II, R.5126-9 en son grand II et R.6111-20 du code de la santé publique, afin d'assurer la poursuite de ses activités médicales dans le cadre d'une sous-traitance de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles.

**ARTICLE 3** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 19 juin 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

### **SIGNE**

Amélie VERDIER